

*Loi de l'impôt sur le revenu*

**M. Chrétien:** Monsieur le président, peut-être voudrait-il communiquer les renseignements contenus à l'article 115 au fonctionnaire qui a fourni à sa commettante ce renseignement erroné; les subventions octroyées au titre du Programme d'isolation thermique des maisons n'auront aucune incidence sur le montant du supplément de revenu.

**M. Brisco:** Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si ce qu'il vient de déclarer confirme la déclaration qu'a faite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet à la Chambre plus tôt cette année, à la suite d'une question qui lui a été adressée.

**M. Chrétien:** C'est exactement la même question, et c'est exactement la même réponse qu'a fournie ma collègue à la Chambre à ce moment-là.

● (2142)

**Le président:** Le comité est-il prêt à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever.

**Des voix:** Le vote!

(L'amendement de M. Crosbie est rejeté par 55 voix contre 39.)

**Le président:** Je déclare l'amendement rejeté.

**M. Stevens:** Lors d'une séance antérieure du comité j'ai soulevé une question de procédure pour déterminer si le paragraphe 5 était conforme au Règlement, compte tenu de la phraséologie de la motion relative à l'impôt sur le revenu. Vous vous rappellerez sans doute, monsieur, que j'ai alors soutenu qu'il existait une anomalie considérable dans le libellé du paragraphe 5 qui rend imposable tout montant reçu...

... en vertu d'un programme du gouvernement du Canada qui est un programme proscrit...

Tandis que la motion relative à l'impôt sur le revenu ne concerne qu'un type beaucoup plus restreint d'imposition, ne portant seulement que sur le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Monsieur le président, lorsque nous avons discuté de ceci le 1<sup>er</sup> décembre dernier...

**Le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est en train de soulever une question de Règlement très importante au sujet de laquelle la présidence va devoir prendre une décision. J'espère que les députés voudront bien écouter ou quitter le comité s'ils ont d'autres affaires à régler.

**M. Stevens:** Merci, monsieur le président. Lundi dernier, lorsque nous avons discuté de cette question de Règlement, j'ai demandé au ministre des Finances d'expliquer au comité pourquoi il jugeait approprié le libellé du bill. J'ai alors fait remarquer au ministre que le libellé de la motion relative à l'impôt sur le revenu semble ne porter que sur la question de l'imposition des programmes d'isolation thermique des maisons—ce qui signifie en principe la subvention—tandis que le libellé plus général du bill semble viser tout programme que pourrait proscrire le cabinet. A ce moment-là, le ministre a alors été très franc, et à la page 1478 du *hansard* il a déclaré:

Nous pouvons présenter un programme. Ce n'est pas une question d'avoir le droit d'imposer. Nous pouvons décider d'étendre ou de modifier un programme ou décider d'accorder plus de subventions, par exemple. Ce bill autoriserait le gouvernement à les imposer, s'il le veut.

Le ministre des Finances a ajouté:

Si nous voulons suivre le même système, accorder une subvention et l'imposer, nous aurons les pouvoirs nécessaires, ils serviront pour un programme de même nature.

[M. McCain.]

Je prétends respectueusement que le ministre a dévoilé son intention et c'est précisément la raison pour laquelle nous ne devons pas considérer cette disposition du bill comme recevable. Il a précisé clairement que cette disposition, si elle est adoptée sous son libellé actuel dans le bill, aura une application beaucoup plus large que celle qui a été proposée dans la motion fiscale.

Comme nous le savons, le paragraphe 60(11) du Règlement stipule:

L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Je répète:

... en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

A mon avis, «fondés» est le mot clé. Y a-t-il une différence importante entre le libellé de la motion de l'impôt sur le revenu et celui de l'alinéa 5 que j'ai mentionné? A ce sujet, monsieur le président, je vous renvoie à une décision prise par l'Orateur, le 18 décembre 1974; elle se trouve à la page 224 des *Journaux* de la Chambre des communes—c'est au sujet d'une question du même ordre, mais qui était loin à mon avis d'être aussi sérieuse que celle dont nous sommes saisis ce soir. L'Orateur en a alors fait l'étude et il a formulé les observations suivantes, et je cite:

La question a une extrême importance puisqu'elle porte sur l'initiative financière de la Couronne et sur une des procédures de base du Parlement—soit les voies et moyens.

Il a ajouté plus tard:

Je répète, en insistant, que les termes de la motion de voies et moyens sont l'expression soigneusement établie de l'initiative financière de la Couronne et de fréquentes déviations ne pourraient que conduire à la détérioration de ce très important pouvoir.

En outre, j'appuie dans une grande mesure l'argument qu'une fois les motions de voies et moyens adoptées par la Chambre, tout changement plus fondamental que celui dont nous sommes saisis devrait être apporté par la Chambre.

Enfin, la procédure idéale serait de s'en tenir strictement aux dispositions de la motion et il faudrait interpréter la moindre déviation avec la plus grande rigueur.

Mon argumentation est des plus simples. A la lecture de la motion fiscale on constate qu'on y mentionne uniquement une subvention reçue aux termes du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes comme devant être incluse aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu d'une personne, et, ensuite, à la lecture de l'alinéa 5 proposé par le ministre des Finances, je prétends que nous ne pouvons que constater qu'il y a vraiment une interprétation beaucoup plus large donnée au bill que dans la motion.

● (2152)

**M. Chrétien:** Monsieur le président, je crois que nous pouvons épargner au comité un peu de temps. Il est inutile de continuer d'ergoter sur ce point. Je suis d'accord avec le député. Je me suis renseigné encore et je crois qu'il a raison. Au lieu de saisir la présidence d'un problème de procédure compliquée, je préfère me déclarer d'accord avec le député. La motion des voies et moyens est plus restreinte que le bill, ce qui ne devrait pas être.

Si le député veut bien collaborer avec nous, je proposerai des amendements immédiatement qui définiront que ce pouvoir ne s'appliquera qu'au Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes et qu'il ne sera pas étendu aux autres subventions. L'objection du député est légitime, je le reconnais.